



COMMUNE D

Envoyé en préfecture le 23/07/2024

Reçu en préfecture le 23/07/2024

Publié le

Code postal

ID : 060-216003210-20240719-222024-AU

Téléphone 03 44 42 12 51

Site <https://www.jaulzy.fr>

E-mail : mairiedejaulzy@wanadoo.fr

ARRETE N° 2024- 2

DÉPARTEMENT
DE L'OISE

Arrondissement
de Compiègne

Communauté de
Communes des
Vosges de l'Oise

Le Maire de la Commune de JAULZY 60350,

**ARRETÉ PERMANENT CRÉANT UN SENS
UNIQUE POUR LES VÉHICULES A MOTEUR**
INSTAURATION D'UN SENS UNIQUE POUR
LES VEHICULES A MOTEUR RUE DU 8 MAI 1945

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

CONSIDERANT l'étroitesse et la fréquentation régulière de cette rue par des piétons il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique

ARRETE

ARTICLE 1 : Un sens interdit est instauré dans la rue du 8 mai 1945. Sur cette voie la circulation sera en sens unique entrant à partir de l'intersection avec la rue de l'église jusqu'à l'intersection avec la rue de la montagne et de la rue des tournelles.

ARTICLE 2 : Vu le décret n°2008-754 du 30 juillet 2008 relatif à la généralisation, à partir du 1^{er} juillet 2010 de contre sens vélos dans les « zones 30 » des voies à sens unique de circulation en agglomération, la circulation des vélos sera autorisée dans le sens entrant à partir de l'intersection avec la rue des tournelles et la rue de la montagne dans un couloir matérialisé au sol sur la gauche de cette voie.

ARTICLE 3 : La réglementation de circulation décrite aux articles 1 et 2 sera matérialisée par la mise en place de panneaux et de marquage au sol.

ARTICLE 4 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de JAULZY est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et dont copie sera transmises à :

- Madame la Préfète de l'OISE
- Monsieur le sous-Préfet de Compiègne
- Le commandant de la brigade d'ATTICHY
- Le centre de secours de d'ATTICHY

ARTICLE 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'AMIENS pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

A JAULZY, le 19 juillet 2024

Le Maire,
LOUBES Yves

